

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Délibération n° 12

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Christelle POULAIN**, Maire-Adjointe ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Hakima CHABANE**, Conseillère Municipale ; **M. Thierry LARDANS**, Conseiller Municipal ; **Mme Aïssatou M'BODJ-VOISIN**, Maire-Adjointe ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué ; **Mme Fanny ANDRÉ**, Conseillère Municipale ; **Mme Monique LECAT**, administratrice ; **Mme Françoise RIGALLEAU**, administratrice ; **Mme Annick MERTENS**, administratrice ; **Mme Michèle LASNEL**, administratrice ;.

Ont donné pouvoir : **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. David LAMIRAY ; **Mme Anne-Flore BERTHELOT**, administratrice à Mme Fanny ANDRÉ.

Absente excusée : **Mme Marie-José VION**, administratrice

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Tatiana DOUTRELEAU, Gestionnaire Comptable et Budgétaire ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : La mise en place d'une prestation extérieure de téléassistance en résidences autonomie Pican et Cottereau

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,
- le rapport de présentation,

DECIDE :

- de faire appel à une prestation extérieure de téléassistance pour remplacer le dispositif interne actuel,
- de répercuter le coût mensuel de la prestation dans la facturation mensuelle des résidents équipés
- de prévoir la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du budget annexe « résidences autonomie » en ajoutant le produit « prestation de téléassistance »
- de prévoir la modification des documents contractuels d'entrée en résidence autonomie, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil en y introduisant la prestation extérieure de téléassistance

AUTORISE :

- Monsieur le Président à signer les documents contractuels nécessaires à la mise en place de la prestation.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20260625-DE-25062026-12-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Akte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2026
Et de son affichage le 30 juin 2026

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

